



Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**AGER 002-2338/10/CC**

**■ Approbation de l'affectation d'une Autorisation de Programme pour la déconstruction de l'ancienne station d'épuration au Rove**

**DEASRVS 10/4995/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le chantier concernant le transfert des effluents de la commune du Rove vers la station d'épuration de Marseille étant achevé, le déversement des effluents est effectif depuis fin 2008.

La station d'épuration du Rove n'est donc plus utilisée et sa déconstruction peut être engagée.

Par délibération du Conseil de Communauté AGER 001-1932/10/CC du 25 mars 2010, une autorisation de programme spécifique a été créée pour un montant de 200 000 euros.

Il convient donc d'affecter cette autorisation de programme pour permettre la réalisation des travaux correspondants.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération AGER 001-1932/10/CC du 25 mars 2010 - budget Assainissement relative à l'approbation des opérations d'investissement nouvelles et des augmentations des autorisations de programme existantes dans le cadre du Budget primitif 2010- création d'autorisations de programme.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessité d'affecter l'autorisation de programme correspondante pour permettre la réalisation des travaux de déconstruction de l'ancienne station d'épuration de la commune du Rove

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme portant sur la déconstruction de l'ancienne station d'épuration de la commune du Rove, pour un montant de 200 000 euros.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'état, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, de l'Agence de l'Eau et de tout autre organisme et à signer tous les documents y afférant pour la réalisation de cette opération.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires relatifs à ces travaux sont inscrits au Budget Annexe de l'Assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Sous Politique F 130 – Natures 231511, 2033 et 2031- Opération 2010/00153

L'échéancier des crédits de paiement s'établit de la façon suivante :

- Pour l'année 2010 : 20 000 euros
- Pour l'année 2011 : 180 000 euros

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,  
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI